



Le service de location de vélos du réseau LE MET'

## Conditions Générales d'Accès Et d'Utilisation au 1<sup>er</sup> juin 2022

### Conditions générales d'Accès et d'Utilisation

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir le service de location de vélos implanté sur l'Eurométropole de Metz et exploité par la SAEML-TAMM sous la dénomination VELOMET'.

#### Article 1 – Objet et structure du service « VELOMET' »

VELOMET' loue au client dont la signature figure sur le contrat de location, un ou plusieurs vélo(s) identifié(s) par un numéro. Cette location est consentie aux présentes conditions générales que l'emprunteur accepte et s'engage à respecter.

Un exemplaire du contrat de location signé par le client et des présentes C.G.A.U s'y rattachant sont remis au client lors de la souscription du contrat.

- 1.1 Points de location et de retrait des vélos :
  - Espace Mobilité LE MET', place de la République à Metz.
  - Mob d'Emploi Cathédrale, Rue d'Estrées à Metz. Téléphone : 03.87.66.50.87
  - Mob d'Emploi Gare de Metz, Place Charles de Gaulle à Metz. Téléphone : 03.87.74.50.43
  - Points itinérants, par exemple Place St Louis ou Metz-Plage.

- 1.2 Coordonnées du réseau LE MET'
  - Adresse : SAEML-TAMM, exploitant du réseau LE MET',  
10 rue des Intendants Joba – CS 30009 – 57063 METZ Cedex 2
  - Téléphone : 0.800.00.29.38 (N° vert - service et appel gratuits)
  - Site internet : [leMET.fr](http://leMET.fr)

- 1.3 Types de vélos proposés à la location :
  - Vélo de ville, nommé ci-après VTC, accompagné d'un antivol et d'un bloque-roue + clés.
  - Vélo pliant, nommé ci-après VP, accompagné d'un antivol + clé.
  - Vélo à assistance électrique, nommé ci-après VAE, accompagné d'un antivol, d'un bloque-roue + clés, d'une batterie et d'une pochette contenant son chargeur.

#### Article 2 – Modalités d'accès au service « VELOMET' »

##### 2.1 Accès aux Particuliers

Le service est accessible aux personnes âgées de plus de 16 ans, reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale. En dessous de 16 ans, les utilisateurs devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

La location d'un VELOMET' est strictement personnelle et permet au client de retirer, utiliser et restituer son vélo. Pour établir et signer le contrat, le client devra obligatoirement se rendre dans un point de location avec une pièce d'identité en cours de validité (CNI ou passeport) et transmettre ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou son adresse mail pour la gestion de son dossier. La signature du contrat vaut acceptation par le Client des présentes C.G.A.U.

Pour les utilisateurs mineurs, le tuteur légal du titulaire de la location s'engage aux termes des présentes conditions à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du service.

La location de vélos à assistance électrique en longue durée (3 mois, 6 mois, un an) est réservée exclusivement aux résidents de l'Eurométropole de Metz, la présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois est donc nécessaire lors de la conclusion du contrat.

##### 2.2 Accès aux Entreprises / Artisans / Autoentrepreneurs / Associations

Toute Entreprise qui souhaite avoir accès au service VELOMET' devra prendre directement contact avec la SAEML-TAMM pour établir une convention.

#### Article 3 – Disponibilité du service

Pour les vélos de ville et les vélos pliants, les locations ont une durée de validité de :

- ½ journée (\*) - 1 journée - 1 semaine - 1 mois - 3 mois - 6 mois - 1 an

Pour les vélos à assistance électrique, les locations ont une durée de validité de :

- 1 journée - 3 mois - 6 mois - 1 an

(\*) ½ journée = durée de location de 4h maximum, dans la limite des horaires d'ouverture et de fermeture des agences

(\*\*) 1 journée = durée de location de 8h maximum, dans la limite des horaires d'ouverture et de fermeture des agences

Le service est accessible aux heures d'ouverture des points de retrait pendant l'année entière, dans la limite des vélos disponibles dans chaque point de location.

En cas d'indisponibilité du matériel, le client pourra demander son inscription en liste d'attente.

Au retour du matériel demandé, le client sera informé directement par VELOMET' de sa disponibilité et le matériel lui sera exclusivement réservé pendant 7 jours ouvrés.

Passé ce délai, si le client ne s'est pas manifesté, il sera supprimé de la liste d'attente et le matériel sera proposé au client suivant de la liste d'attente.

#### Article 4 – Durée

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée définie.

La date du début de la location est celle indiquée au contrat de location. Toute reconduction tacite est expressément exclue.

Afin de promouvoir l'écomobilité, la durée maximale cumulée des contrats de location de Vélo à Assistance Électrique pour une personne est fixée initialement à un an. Passé ce délai, en cas d'indisponibilité, le demandeur pourra être inscrit sur une liste d'attente.

Pour tout renouvellement, le client devra obligatoirement se rendre **avec le(s) vélo(s)** au point de location auprès duquel il en a pris possession. \*

**\*Exception** : les vélos retirés auprès de l'Espace Mobilité pour une durée supérieure à une semaine devront être restitués à l'Agence VELOMET' Cathédrale.

#### Article 5 – Tarifs et Modalités de paiement

Les tarifs des différentes locations figurent sur la grille tarifaire en vigueur affichée dans les différents points de vente et consultable sur le site [leMET.fr](http://leMET.fr)

L'intégralité du prix de la location doit être payée au comptant lors de la conclusion du contrat. Les moyens de paiement acceptés sont le chèque et la carte bancaire (au nom de la personne qui loue, exception faite aux mineurs accompagnés du payeur) et l'espèce.

Le prix de location ne comprend pas d'assurance vol ou dégradation.

Pour la location d'un vélo, un dépôt de garantie d'un montant de 200 € pour un VTC ou un VP et de 700 € pour un VAE sera versé par le client par chèque à son nom libellé à l'ordre de la SAEML-TAMM. Pour une location inférieure à un mois, le dépôt de garantie pourra également être versé par carte bancaire pour les locations de courte durée (1/2 journée, journée et semaine).

Les dépôts de garantie par chèque devront être renouvelés à la demande de VELOMET' après 6 mois d'utilisation.

Le dépôt de garantie est restitué en fin de contrat au retour du vélo déduction faite des éventuels frais liés aux dommages constatés et/ou pénalités de retard, **frais de nettoyage du matériel ou Frais de « dépannage sur place »**.

#### Article 6 – Obligations des parties

##### 6.1 Obligations de VELOMET'

6.1.1 La SAEML-TAMM, exploitant du service VELOMET' s'engage à fournir les services aux conditions prévues aux présentes C.G.A.U.

6.1.2 La responsabilité de VELOMET' ne peut pas être engagée au titre des services :

- en cas de mauvaise utilisation par le client des services proposés
- en cas de non-respect par le client de ses obligations au terme des présentes C.G.A.U.
- en cas d'utilisation du service par une personne non autorisée (notamment en cas de vol)
- en cas d'indisponibilité temporaire du service notamment rupture de stocks, saturation ... force majeure.

##### 6.2 Obligations du client

6.2.1 Le client s'engage à être l'unique utilisateur du vélo (sauf pour les mineurs pour lesquels un parent, présent à la souscription, est signataire du contrat), et à ne pas l'utiliser à des fins ou dans le cadre professionnel, exception faites aux Entreprises / Artisans / Autoentrepreneurs / Associations avec lesquels a été signée une convention.

6.2.2 Le client s'engage à maintenir le vélo dans l'état dans lequel il lui a été remis, à le laisser identifiable à tout moment par son n° de parc et à l'utiliser avec précaution conformément à l'objet pour lequel il a été conçu dans le respect des présentes C.G.A.U. Il s'oblige à respecter le code de la route.

6.2.3 Le client s'engage à respecter les préconisations d'utilisation et d'entretien des batteries pour VAE. Ces préconisations lui sont remises par VELOMET' lors de la souscription du contrat de location.

6.2.4 Le client assume la garde du vélo qu'il a loué et s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition (notamment lors d'arrêt temporaire). Il s'engage à verrouiller systématiquement le(s) système(s) antivol du vélo et à l'attacher à un point fixe dès qu'il en interrompt l'utilisation.

6.2.5 Le client s'engage à utiliser le vélo à l'intérieur des limites administratives de l'Eurométropole de Metz, élargie au-delà dans le cadre d'un trajet domicile/travail.

6.2.6 Le client s'engage à restituer le vélo dans les délais de la durée d'utilisation autorisée prévue au contrat, et à tout moment en cours de contrat, dès la première demande de VELOMET' effectuée par téléphone, courriel ou courrier, pour révision et/ou dans le cadre d'un éventuel non-respect des présentes CGAU constaté par VELOMET'.

6.2.7 Le client s'engage à informer VELOMET' en cas de changement affectant les informations nécessaires à la gestion de sa location (adresse, informations relatives au compte bancaire associé, profil tarifaire...). À défaut, aucun dysfonctionnement qui en serait la conséquence ne pourra être reproché à VELOMET'.

#### Article 7 – Restrictions à l'usage du service

Il est interdit au client de prêter, louer, céder le vélo ou de l'utiliser de quelque autre façon que celle prévue aux présentes C.G.A.U.

Le client est autorisé à utiliser le vélo selon les termes des présentes pour autant qu'il fasse un usage privatif et raisonnable, ce qui exclut notamment :

- Toute utilisation à des fins ou dans un cadre professionnel (sauf en présence d'une convention).
- Toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable (comprenant une utilisation du vélo en état d'ivresse ou sous influence de produits illicites) ;
- Toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo ;
- Toute charge supérieure à 5 kg (contenu du panier) ;
- Le transport de passagers, de quelque façon que ce soit (sauf enfant avec équipements adaptés - Porte bébé – Carriole etc.)
- Toute utilisation du vélo pouvant mettre en péril le client ou des tiers ;
- Tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo et plus généralement, toute utilisation anormale d'un vélo en milieu urbain

#### Article 8 – Responsabilités et déclarations du client

Le client ou son représentant légal est seul et entier responsable des dommages causés par le vélo ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la durée de l'utilisation, y compris lorsque celle-ci excède la durée de location autorisée en cas de restitution tardive par le client. L'utilisateur s'engage à avoir une utilisation normale et privative des services. En cas de disparition du vélo dont il est responsable, le client a l'obligation, ainsi que défini à l'article 12 ci-dessous, de signaler cette disparition dans les meilleurs délais en contactant VELOMET' à un des numéros mentionnés à l'article 1 afin que lui soient fournies les informations nécessaires à son dépôt de plainte.

En cas d'accident et/ou incident, notamment mécanique, mettant en cause le vélo, le client a l'obligation de signaler les faits dans les plus brefs délais en contactant VELOMET' à un des numéros mentionnés à l'article 1. Cependant, le vélo reste sous sa responsabilité jusqu'à sa restitution.

Le vélo étant placé sous la responsabilité du client, ce dernier s'engage à procéder, préalablement à l'utilisation effective du vélo retiré, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents notamment, et de façon non limitative :

- La bonne fixation de la selle, des pédales
- Le bon fonctionnement de la sonnette, des freins et de l'éclairage ; le bon état général du cadre et des pneumatiques

Lors de la prise du vélo, le client doit vérifier le bon état général du vélo. Une fiche d'état du matériel loué est établie contradictoirement par le client et VELOMET'. Le client accepte cet état en signant son contrat.

Il est, en outre, recommandé au client d'adapter sa distance de freinage en cas de pluie et d'effectuer le réglage de la selle pour adapter la hauteur à sa morphologie ; de porter un casque homologué et des vêtements adaptés.

Le client déclare que toutes les informations le concernant sont exactes, être en mesure d'utiliser et avoir la condition physique adaptée à l'utilisation du vélo, avoir pleinement conscience des risques éventuels liés à une utilisation intensive d'un vélo et en particulier qu'il satisfait aux conditions requises aux articles 2 et 7 ci-dessus.

#### Article 9 – Assurance

Le client reconnaît être titulaire d'une assurance Responsabilité Civile qui garantit vis-à-vis des tiers les conséquences de l'utilisation du vélo pour lui et pour les personnes dépendant de lui (enfant mineur) ayant souscrit un contrat de location.

#### Article 10 – Droits réservés à VELOMET'

VELOMET' se réserve le droit de refuser l'accès au service à quiconque ne satisfait pas aux présentes C.G.A.U. Toute responsabilité de VELOMET' liée à l'utilisation que le client pourrait faire d'un vélo, ou des dommages que le client pourrait se causer à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation d'un vélo, est entièrement exclue.

#### Article 11 – Restitution en fin de contrat

Le client s'engage à restituer le vélo à la fin de la période de la location indiquée au contrat de location dans un état similaire de fonctionnement et de propreté à celui décrit dans l'état des lieux rédigé à la remise du matériel.

- En cas de retard dans la restitution

En cas de retard dans la restitution du vélo ne dépassant pas 10 jours calendaires, des pénalités seront facturées au client. Ces pénalités correspondent au montant d'une journée de location tarif plein pour la catégorie du vélo restitué (VAE, VTC ou VP) multiplié par le nombre de jours de retard.

En cas d'envoi d'un courrier recommandé, un montant forfaitaire de 20.00€ serait dû par le client.

- En cas de non-restitution

Si le vélo n'a pas été restitué pendant ce délai de 10 jour calendaire à compter de la date de la fin de la location, VELOMET' encaissera l'intégralité du dépôt de garantie et pourra engager des poursuites judiciaires.

#### Article 12 – Vol, Dégradation

- En cas de vol pendant la période de location

En cas de vol du vélo, le client doit déposer plainte auprès des Services de Police en précisant le numéro d'identification du vélo et signaler le vol à VELOMET' dans les plus brefs délais et au maximum dans les 48h00 après connaissance de la survenance des faits. Une copie du dépôt de plainte sera transmise par le client à VELOMET'. VELOMET' encaissera l'intégralité du dépôt de garantie.

- En cas de détérioration

En cas de dégradation, quel qu'en soit la cause, le client s'engage à rapporter son vélo chez VELOMET' pour réparations dans les meilleurs délais et à prendre en charge le montant des réparations qui lui sera facturé.

Toutes les interventions de maintenance, de réparation et de remplacement de pièces seront exclusivement réalisées par VELOMET'.

À défaut de paiement, le contrat de location sera résilié de plein droit et le vélo restitué par le client à VELOMET'. Le dépôt de garantie est alors restitué au client déduction faite des coûts de réparations ou de nettoyage non réglés.

#### Article 13 – Résiliation

Le client peut à tout moment résilier son contrat de location. Toutefois, l'intégralité du prix de la location sera due sauf en cas de décès ou de déménagement du client hors de l'Eurométropole de Metz. Dans ces deux cas, un remboursement du trop-perçu interviendra au prorata temporis du temps restant à courir jusqu'à la fin de la durée de la location.

#### Article 14 – Confidentialité des données

VELOMET' s'engage à respecter le Règlement Général sur la Protection des Données du 27 Avril 2016 et la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.

Conformément à ces textes, le client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant, et peut l'exercer en écrivant à l'adresse suivante : VELOMET' exploité par la SAEML-TAMM, 10 rue des Intendants Joba, CS 30009, 57063 METZ Cedex 2.

Les informations recueillies par le réseau LE MET' font l'objet d'un traitement informatisé nécessaire à la gestion des relations commerciales ainsi qu'à la gestion des impayés. Ces données sont destinées au réseau LE MET', qui est responsable de traitement, ainsi que, le cas échéant à ses partenaires, sous-traitants ou prestataires situés dans/hors de l'Union Européenne. Vos données sont conservées pour les durées nécessaires à la gestion administrative et comptable des services souscrits et la promotion des services. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter notre politique de confidentialité, disponible sur le site internet [leMET.fr](http://leMET.fr).

Conformément à la réglementation applicable, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous disposez de même d'un droit de suppression de vos données personnelles pour certains traitements. Vous pouvez également vous opposer à leur traitement à des fins commerciales. Vous pouvez exercer ces droits, ou adresser toute autre question, à [contact@leMET.fr](mailto:contact@leMET.fr) ou à l'adresse postale suivante : 10 Rue des Intendants JOBA – CS 30009-57063 METZ cedex 2.

Pour toute question relative au traitement de vos données personnelles, vous pouvez également vous adresser à notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : [dpo@leMET.fr](mailto:dpo@leMET.fr).

#### Article 15 – Règlement des litiges

Les présentes C.G.A.U. sont soumises à la loi française.

Tout différend relatif à leur exécution et leurs suites sera soumis aux juridictions compétentes.

#### Article 16 – Réclamation client

Toute réclamation devra être formulée sur le site internet [leMET.fr](http://leMET.fr) (formulaire de contact) ou envoyée à l'adresse suivante : Service VELOMET', SAEML-TAMM, 10 rue des Intendants Joba, CS 30009 - 57063 METZ cedex 2

Pour valoir ce que de droit.

